

Le plan de développement des compétences

02/08/2023



Qu'est-ce que le plan de développement des compétences ?

A l'initiative de votre employeur, le plan de développement des compétences vous permet **de suivre des actions de formations**, parmi lesquelles les formations obligatoires.

Quels sont les principaux objectifs ?

- ✓ Vous adapter à votre poste de travail afin de vous sentir plus à l'aise
- ✓ Vous permettre de travailler en toute sécurité (formations obligatoires à la sécurité)
- ✓ Acquérir de nouvelles compétences en lien avec l'évolution de votre emploi
- ✓ Développer vos capacités et vos compétences pour évoluer vers un nouvel emploi
- ✓ etc.

Qui est concerné ?

Le plan de développement des compétences concerne **tous les salariés, sans condition d'ancienneté** ; c'est l'employeur qui décide des formations mises en place et des salariés qui en bénéficient. Toutefois, vous pouvez faire part à votre manager de votre intérêt pour une formation.

C'est notamment lors de votre [entretien professionnel](#) qui a lieu tous les deux ans que vous pouvez aborder avec votre employeur vos souhaits de formation.

Quelles formations sont prévues ?

On distingue 2 types d'actions de formation :

- ① **Les formations obligatoires** qui conditionnent l'exercice de votre activité ou votre fonction. Elles constituent du temps de travail effectif et donnent lieu au maintien de la rémunération. Il s'agit notamment des formations obligatoires à la sécurité.
- ② **Les formations non obligatoires**. Elles constituent également un temps de travail effectif donnant lieu au maintien de la rémunération par l'entreprise, sauf lorsqu'elles se déroulent en dehors du temps de travail

Comment est-il financé ?

Tous les frais de formation sont **à la charge de votre employeur** ; il doit donc donner son accord.